



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE

**ARRETE N° 63 /DDPP/17
portant sursis à statuer**



Le préfet de la Loire *RAT*

VU le Titre 1er du Livre V du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article R. 512-46-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-68 du 21 mars 2016 portant délégation de signature à Madame Nathalie GUERSON, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 436/DDPP/16 du 28 octobre 2016 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

VU la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de communes de Balbigny en vue d'exploiter une déchèterie sur le territoire de la commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL, "Chassagny", ZI du Bois Vert ;

CONSIDERANT qu'il ne peut être statué avant le délai fixé par l'article R. 512-46-18 susvisé ;

SUR PROPOSITION de Madame la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Il est sursis à statuer sur la demande formulée par la Communauté de communes de Balbigny en vue d'exploiter une déchèterie sur le territoire de la commune d'EPERCIEUX SAINT PAUL, "Chassagny", ZI du Bois Vert.

Le délai réglementaire prévu par l'article R. 512-46-18 susvisé est prorogé de deux mois, soit jusqu'au 15 avril 2017.

ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision, soumise à un contentieux de pleine juridiction, ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision.

ARTICLE 3

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées et Monsieur le maire d'Epercieux Saint Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Étienne, le - 3 FEV. 2017

La Directrice Départementale de la
Protection des Populations

Nathalie GUERSON

Copie adressée à :

- Monsieur le président de la Communauté de communes de Balbigny
6 rue du 8 mai
BP 13
42510 BALBIGNY
- Monsieur le maire d'Epercieux Saint Paul
- Sous-Préfecture de Montbrison
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UID
Loire/Haute Loire
- Archives
- Chrono